

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juillet 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 1301

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 39**

À la fin de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« ou par une commune ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette disposition vise à confier la gestion des services communs aux seuls établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à l'exclusion des communes. Elle tend ainsi à renforcer l'intégration communautaire, indispensable à la réalisation de l'objectif de meilleure maîtrise de la dépense publique.